

Décision n° 2022-0877
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 avril 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 avril 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0877
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 avril 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199104912	ACCORD CERGY PONTOISE TAXIS	95 PONTOISE	2 VHF
199507708	SOC GUYANAISE RESTAURAT INDUST	97 MATOURY	2 UHF
200401569	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	69 ST PRIEST	3 UHF
200500604	HMY FRANCE	89 MONTEAU	1 UHF
200701459	VISIANCE	42 VEAUCHE	1 UHF
200701837	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	69 LYON 3	2 UHF
200800868	V.I.T.C.	75 PARIS 15	2 UHF
201000841	COMMUNE DE JONZAC	17 JONZAC	2 UHF
201100309	LUKA P&R	66 BELESTA	1 UHF
201100671	SUEZ EAU FRANCE	59 BOURBOURG	1 UHF
201100981	HMY FRANCE	41 VENDOME	1 UHF
201200566	EVESA	75 PARIS 15	1 UHF
201302650	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	54 NANCY	1 UHF
201500118	SOCIETE ANONYME DE TUYAUX DE MATERIAUX ET D'AGGLOMERES	06 BLAUSASC	2 VHF
201500393	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	51 SEZANNE	1 UHF
201500868	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	64 ST PIERRE D'IRUBE	2 UHF
201600823	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	64 BAYONNE	2 UHF
201700532	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 MONTLHERY	4 UHF
201701224	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	13 MIRAMAS	2 UHF
201701324	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF
201800231	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	33 BORDEAUX	2 UHF
201800474	PUBLICORE	68 COLMAR	1 UHF
201800800	ETF	95 BEAUCHAMP	3 UHF
201801239	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 MONTREUIL	1 UHF
201900110	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	74 METZ TESSY	6 UHF
201900924	CEGELEC TERTIAIRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	2 UHF
201901001	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	92 CLICHY	2 UHF
202001324	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 VIROFLAY	1 UHF
202001356	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	2 UHF
202100770	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	78 GUYANCOURT	2 UHF
202102554	SPIE BATIGNOLLES MALET	31 TOULOUSE	1 UHF